

RÈGLEMENT DE LA CAMPAGNE "PLA NÒMINA – TARDOR 2024"

CONDITIONS DE LA CAMPAGNE

MORA BANC GRUP, SA, sise à Andorre-la-Vieille, avinguda Meritxell núm. 96, titulaire du NRT n° A-700085-C (ci-après « **MoraBanc** »), organise la présente campagne, dénommée « Pla Nòmina 2024 » (ci-après la « **Campagne** »), qui est régie par le règlement suivant (ci-après le « **Règlement** »).

Objet de la Campagne

La Campagne a pour objectif d'encourager la domiciliation chez MoraBanc d'un salaire ou d'une pension d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € par mois, ainsi que la domiciliation sur un compte MoraBanc d'au moins un prélèvement lié aux services d'électricité, de téléphone ou d'Internet (ci-après « **Prélèvement** ») fournis par l'une des entreprises mentionnées dans le présent règlement.

En remplissant les conditions de la promotion, vous pourrez obtenir des bonifications allant jusqu'à 300 € bruts sur votre compte.

À qui s'adresse la Campagne ?

La Campagne s'adresse aux personnes physiques, majeures et résidant dans la Principauté d'Andorre, ainsi qu'aux clients préexistants de MoraBanc qui, à la date de début de la Campagne, ne disposent pas d'un salaire ou d'une pension, d'un montant égal ou supérieur à 1 000 €, domicilié(e) sur un compte MoraBanc, ainsi qu'aux nouveaux clients qui, pendant la durée de validité de la Campagne, ouvrent un compte chez MoraBanc et domicilient un salaire ou une pension d'un montant égal ou supérieur à 1 000 €.

Seule est prise en compte la domiciliation d'un salaire ou d'une pension par compte courant.

De plus, pour consolider les bonifications versées, il est nécessaire de garder le salaire ou la pension domicilié(e) sur le compte de MoraBanc pendant 12 mois consécutifs après la domiciliation du premier salaire.

Qui est exclu de la participation à la Campagne ?

Vous serez exclu de la participation à la Campagne si vous avez annulé la domiciliation de votre salaire ou de votre pension dans les 3 mois précédant le début de la Campagne.

Vous serez exclu de la participation à la Campagne si, pendant la durée de validité et jusqu'au versement de la bonification, vous êtes débiteur envers MoraBanc au titre de toute somme due et exigible. Dans ce cas, vous devrez régulariser votre situation avant de recevoir la bonification. En cas de non régularisation de la dette avant la date de versement de la bonification, vous perdrez le droit de recevoir la bonification et celle-ci ne sera pas créditée sur votre compte.

Vous serez exclu de la participation à la Campagne si vous avez participé à son organisation ou si vous êtes actuellement employé ou préretraité de MoraBanc ou de son groupe d'entreprises.

Durée de validité de la Campagne

La période pendant laquelle vous pouvez participer à la Campagne commence le 1er mars 2024 et se termine le 29 novembre 2024 inclus (la « **Durée de validité** »).

Comment participer ?

Pour participer à la Campagne, il suffit de domicilier un salaire ou une pension d'un montant supérieur ou égal à 1 000 € pendant la durée de validité de la Campagne.

Une fois que la participation du client à la Campagne est autorisée par MoraBanc, le client en est informé par l'envoi d'un courrier électronique et/ou d'une communication dans sa boîte de réception de la banque digitale partenaire de la Campagne, et il est également informé de la publication du règlement de la Campagne sur le site web de MoraBanc.

Comment et quand recevrez-vous Les bonifications ?

En domiciliant un salaire ou une pension d'un montant supérieur ou égal à 1 000 € sur votre compte MoraBanc, vous bénéficierez d'une bonification de 50 € sur votre compte. La bonification sera versée au cours de la première quinzaine du mois suivant celui où le salaire ou la pension a été versée. Bonification non cumulative (une seule bonification par compte).

À partir du versement du salaire ou de la pension, et en contrepartie de la domiciliation sur votre compte MoraBanc de prélèvements correspondant aux services d'électricité, de téléphone ou d'Internet fournis par les entreprises énumérées ci-après, vous bénéficierez d'une bonification de 50 % du montant des prélèvements débités et non remboursés, avec une bonification maximale cumulable de 250 € au titre de ces prélèvements.

Pour cette bonification, les prélèvements de ces factures seront pris en considération à partir de la date de versement du salaire ou de la pension et jusqu'au 30 juin 2025 (ou plus tôt), dans la limite d'une bonification maximale de 250 €. Les bonifications seront versées dans la première quinzaine du mois suivant celui où les prélèvements domiciliés ouvrant droit à bonification ont été débités.

Si la bonification maximale de 250 € n'est pas atteinte avant le 30 juin 2025, vous n'aurez droit à aucune bonification supplémentaire.

Les services faisant l'objet des prélèvements domiciliés, sur le même compte bancaire que celui où est versé le salaire ou la pension, et ouvrant droit à la bonification doivent être fournis par :

- FEDA
- Nord Andorrà
- Mútua Elèctrica de Sant Julià
- Sercensa
- Andorra Telecom

Cette promotion est exclusive à MoraBanc et, par conséquent, les services d'électricité, de téléphone ou d'Internet susmentionnés, ainsi que les entreprises qui les fournissent, ne participent pas à sa mise en oeuvre.

Afin de consolider les bonifications versées, il est impératif de maintenir la domiciliation du salaire ou de la pension sur le compte de MoraBanc pendant les 12 mois suivant celui où le premier salaire ou la première pension a été domicilié(e). Le non-respect de cette obligation sera considéré comme un manquement aux conditions de la Campagne.

La bonification ne peut être modifiée, altérée ou compensée. Si vous refusez la bonification, aucune alternative ne vous sera proposée.

Quelle est la fiscalité des bonifications ?

Ces bonifications constituent des revenus de capitaux mobiliers soumis à retenue au taux en vigueur au moment du versement. La retenue au titre de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPF) est actuellement de 10 %. Cette retenue ne sera pas appliquée si le client a transmis le formulaire 345 à MoraBanc. En cas de présentation de ce formulaire 345 (www.impostos.ad/formularis) suffisamment à l'avance avant le versement des bonifications, aucune retenue fiscale ne sera appliquée. L'original de ce formulaire, dûment rempli et signé, est à remettre en mains propres à votre banquier ou à votre conseiller personnel.

MoraBanc vous fournira les informations fiscales correspondantes pour votre déclaration de revenus.

En cas de doute, consultez votre conseiller fiscal.

Qu'est-ce qu'implique l'acceptation de ce règlement ?

L'acceptation du présent Règlement implique la pleine conformité avec celui-ci, ainsi que l'acceptation de la décision de MoraBanc dans la résolution de tout litige pouvant découler de son interprétation. En tant que participant, vous devez suivre les instructions fournies par MoraBanc, le cas échéant.

MoraBanc se réserve le droit de vous disqualifier, à son entière discrétion, si vous manipulez ou tentez de manipuler la Campagne, ou si vous ne respectez pas l'une des conditions de ce Règlement.

MoraBanc peut prendre les décisions qui s'imposent pour résoudre les litiges et les conflits survenant dans le cadre du déroulement de la Campagne, à condition qu'elles ne vous portent pas indûment préjudice et qu'elles soient équitables.

Si vous ne remplissez pas les conditions de participation applicables, ou si vous ne respectez pas toutes les exigences prévues dans le présent Règlement, vous n'aurez le droit ni de recevoir la bonification dans les conditions fixées dans le Règlement, ni de consolider les bonifications qui vous ont déjà été versées.

Que se passe-t-il en cas de non-respect des conditions de la Campagne ?

En cas de non-respect de l'une des conditions prévues dans le présent Règlement, y compris les obligations qui restent en vigueur après le versement de la bonification dans les conditions prévues par le présent Règlement, la Campagne sera annulée et, si vous avez reçu la bonification, vous serez tenu(e) de la rembourser.

À titre de pénalité, MoraBanc débitera le montant de la bonification versée du compte sur lequel celle-ci a été créditée. La pénalité sera appliquée quel que soit le solde dont vous disposez sur votre compte. Si vous ne disposez pas d'un solde suffisant, le prélèvement effectué au titre de la pénalité entraînera un découvert.

En cas de non-respect du Règlement de la Campagne, celle-ci sera automatiquement annulée, même si vous remplissez les conditions ultérieurement.

Quels sont les tirages au sort organisés et quelles sont les conditions applicables ?

La campagne « Nòmina » de MoraBanc comprend deux catégories différentes de tirages au sort :

i. Première campagne : du 16 septembre 2024 au 11 octobre 2024

Seront tirés au sort :

- 1er Prix : 22 iPhones
- 2e Prix : 10 voyages

ii. Deuxième campagne : du 4 novembre 2024 au 29 novembre 2024

Seront tirés au sort :

- 1er Prix : 20 iPhones
- 2e Prix : 20 Nintendo Switch

Conditions :

Article 1 :

- a.** Pour participer au tirage au sort de l'un des 42 iPhones, (i) il faut être majeur, (ii) avoir domicilié un salaire ou une pension de plus de 1 000 euros sur un compte MoraBanc dans les 30 jours précédant immédiatement la date du tirage au sort, (iii) accepter que votre nom et votre photo le jour de la remise des prix soient publiés pour pouvoir prétendre au prix, (iv) ne pas avoir gagné d'autres prix pendant cette campagne.
- b.** Pour participer au tirage au sort de l'un des 10 voyages d'une valeur de 1 000 euros ou de l'une des 20 Nintendo Switch et être éligible au gain de l'un de ces prix, (i) il faut être majeur, (ii) avoir domicilié pour la première fois un salaire ou une pension de plus de 1 000 euros sur un compte MoraBanc dans les 30 jours précédant immédiatement la date du tirage au sort, étant entendu que « première fois » signifie que la domiciliation n'est pas intervenue dans les 3 mois précédents, (iii) accepter que votre nom et votre photo le jour de la remise des prix soient publiés pour pouvoir prétendre au prix, (iv) ne pas avoir gagné d'autres prix pendant cette campagne.

Article 2 :

Les tirages au sort auront lieu en sélectionnant au hasard un numéro de compte avec un salaire ou une pension domicilié(e), à l'aide d'un programme informatique aléatoire de type « Random ».

Les prix seront tirés au sort de la manière suivante :

- Les prix « iPhone 15 » seront tirés au sort exclusivement parmi les clients ayant domicilié un salaire ou une pension de plus de 1 000 euros sur un compte MoraBanc dans les 30 jours précédant immédiatement la date de chaque tirage au sort.
- Les prix « Voyage » et de la Nintendo Switch seront tirés au sort exclusivement parmi les clients ayant domicilié pour la première fois un salaire ou une pension de plus de 1 000 euros sur un compte MoraBanc dans les 30 jours précédant immédiatement la date du tirage au sort, étant entendu que « première fois » signifie que la domiciliation n'est pas intervenue dans les 3 mois précédents.

Les gagnants d'un prix ne pourront pas prétendre à un autre prix.

Article 3 :

L'établissement promoteur se réserve le droit d'utiliser le nom et l'image du gagnant. En acceptant le prix, le gagnant consent à l'utilisation, à la publication et à la reproduction, sans limitation, par les établissements promoteurs, de son image et de son nom dans toute publicité, promotion ou publication (y compris l'internet et les réseaux sociaux), ou sur tout autre support, à des fins promotionnelles ou informatives, sans compensation financière de quelque nature que ce soit pour le participant.

Article 4 :

L'établissement promoteur se réserve le droit de compléter les dispositions du présent règlement et de modifier les conditions du tirage au sort, en s'engageant dans tous les cas à publier les modifications effectuées.

Article 5 :

Le présent règlement peut être consulté à tout moment sur le lieu de l'événement.

Article 6 :

La participation au tirage au sort implique obligatoirement l'acceptation du présent règlement et des critères d'interprétation de l'établissement promoteur en ce qui concerne la résolution de toute question liée au règlement.

Quelle est la période de réclamation ?

La période de réclamation de la Campagne s'achève douze (12) mois après la date de fin de la Durée de Validité.

Quelle est la responsabilité de MoraBanc dans le cadre de cette promotion ?

MoraBanc se réserve le droit d'annuler toute bonification ou participation si elle soupçonne une manipulation incorrecte de la Campagne.

MoraBanc est habilitée à résoudre toute situation non prévue dans le présent Règlement.

Vous acceptez que MoraBanc puisse reporter, écourter, prolonger, modifier, annuler ou suspendre la campagne pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, auquel cas elle s'engage à vous en informer dans les plus brefs délais.

Dans le cas où une disposition du présent Règlement serait déclarée nulle ou invalide, les autres dispositions non affectées resteront en vigueur.

Législation et juridiction

En cas de litige, la législation andorrane sera appliquée et les tribunaux andorrans seront compétents.